

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères  
Secteur Haguenau / Saverne**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du vendredi 10 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix juin à dix-sept heures, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de M. Philippe SPECHT.

Sont présents :

**Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :**

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : Mme Christine HEITZ, MM. Philippe SPECHT, Patrick WIRTH, Dominique GERLING, Alain WACK, Clément JUNG, Daniel KLIEBER, Jean-Michel BAEHL, Michel FICHTER.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : MM. Marc MOSER, Jacky NOLETTA, Damien HENRION.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : MM. Jean-Georges HAMMANN, Daniel LENGENFELDER, Jean-Luc ECKART.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN** : MM. René STUMPF, Raymond RIEDINGER, Gabriel WOLFF.

- **SMICTOM DE SAVERNE** : Mme Carine OBERLE. MM. Joseph CREMMEL, Daniel BURRUS, Hans DOEPPEN, Denis HITTINGER, Christian DORSCHNER, Daniel GERARD.

**Délégués absents excusés :**

Mmes Marie-Claude PAULEN (pouvoir à M. Alain WACK), Cécile BRAUN. MM. André ERBS, Alain BIETH (pouvoir à M. Philippe SPECHT), Michel LORENTZ (pouvoir à M. René STUMPF), Jacky KELLER (pouvoir à M. Raymond RIEDINGER).

**Y assistent en outre :**

Carole SCHERER.

Christian HEY.

A 17h le Président Philippe SPECHT ouvre la séance du Comité Directeur en remerciant toutes les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation de cette réunion.

Le quorum étant atteint, le Président propose de passer à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Jean-Georges HAMMANN, délégué de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 25 FEVRIER 2022**

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 25 février 2022.

Aucune observation particulière n'étant soulevée, le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 25 février 2022 est adopté à l'unanimité.

### **3. CREATION D'UNE COMMISSION EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI**

Le Président propose de créer une commission Extension des Consignes de Tri et il propose de la constituer ainsi :

Président de la commission : M. Jean-Georges HAMMANN.

Membres de la commission : MM. Philippe SPECHT, Joseph CREMMEL, René STUMPF, Marc MOSER, Alain BIETH, Patrick WIRTH.

Cette commission doit en particulier se réunir pour montrer à CITEO que les élus sont moteurs dans l'ECT.

Le nombre de membres est libre et un appel à candidatures est lancé en séance.

Mme Christine HEITZ et MM. Daniel KLIEBER et Christian DORSCHNER se portent candidats.

Si d'autres membres, absents, souhaitent candidater, ils pourront encore le faire en se manifestant au secrétariat du SMITOM au plus tard le 30 juin 2022.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de la création d'une commission Extension des Consignes de Tri**

### **4. POSITIONNEMENT DU SMITOM VIS-A-VIS DU TRAITEMENT DES BIODECHETS**

Le Président propose aux membres de fixer une position du SMITOM vis-à-vis du traitement des biodéchets.

Le SMITOM est un syndicat de traitement des déchets, et ses statuts dont la dernière évolution (hors ajustements du périmètre) date de 2005, mentionnent :

#### **Article 2 : Objet**

*Le Syndicat a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales.*

*Il exerce les compétences suivantes pour les études, la réalisation et la gestion en matière de :*

- centre de tri des matériaux recyclables issus des collectes sélectives en apport volontaire ou au porte à porte ;*
- **traitement des déchets ménagers et assimilés** (tri, **traitements biologiques**, valorisation matière, valorisation énergétique et enfouissement) ;*
- collectes sélectives en apport volontaire ;*
- acquisitions et aménagements fonciers qui y sont liés.*

Le Président rappelle aux membres que la collecte et le traitement des biodéchets devront être mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et que pour répondre à l'obligation de proposer aux usagers une solution de tri à la source de leurs biodéchets, les 5 EPCI de collecte du SMITOM mettent en place progressivement des études et des secteurs tests.

Concernant le SMITOM qui n'a pas la compétence collecte mais la compétence traitement, il ne s'investit pas, pour l'instant, dans le traitement des biodéchets car :

- le traitement des biodéchets collectés n'a pas d'intérêt à être centralisé sur un seul site de traitement, parce que ces matières sont intéressantes pour les nombreux méthaniseurs agricoles mis en place localement et parce qu'elles se dégradent rapidement et doivent donc être collectées souvent et traitées rapidement. Le bilan carbone serait également moins bon que dans le cadre d'une gestion de proximité ;
- après méthanisation le digestat doit être valorisé en agronomie et les agriculteurs sont les mieux placés pour ce faire car ils disposent des terrains. Le risque de ne pas pouvoir se débarrasser des digestats serait bien plus élevé avec un méthaniseur du SMITOM ;
- la construction d'un site unique de traitement sous maîtrise d'ouvrage du SMITOM (construction puis gestion et élimination des digestats) n'est donc pas adaptée (contrairement aux OMR et l'UVED).

M. STUMPF informe les membres que dans les communes de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, différentes solutions seront proposées dès 2023, selon la taille de la commune et l'habitat, avec notamment la mise en place de points d'apport volontaire, de composteurs individuels et, localement, de collectes à domicile. Des conventions seront mises en place avec « l'habitat vertical ». Les points d'apport volontaire seront mis en place en déchèteries, accessibles par les particuliers de l'extérieur. Des caméras de vidéosurveillance seront installées en même temps.

Les EPCI membres ont des réflexions diverses et doivent se lancer et mettre les collectes en place et donc également les traitements. M. STUMPF est convaincu qu'il ne faut pas chercher à faire un traitement en commun en raison de la variété des situations. Il rappelle également qu'on ne peut guère méthaniser seuls des bio-déchets des ménages, sans les déchets de l'élevage et de l'agriculture.

M CREMMEL signale que le SMICTOM de Saverne propose déjà une solution de collecte et des traitements des biodéchets dans les grandes communes. Mme OBERLE invite les élus à découvrir le système.

Il en est de même sur la CdC du Pays de la Zorn.

Par conséquent, le Président propose de :

- valider que le SMITOM ne construira pas d'installation de traitement des biodéchets ;

- valider qu'il n'y a pas d'intérêt, pour les adhérents, que le SMITOM prenne en charge le coût de traitement des biodéchets.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,**

**DECIDE que le SMITOM ne construira pas d'installation de traitement des biodéchets,**

**CONSTATE qu'il n'y a pas d'intérêt, pour les adhérents, que le SMITOM prenne en charge le traitement des biodéchets,**

**DECIDE de ne pas prendre en charge le traitement des bio-déchets collectés par ses membres.**

## **5. TRAVAUX A PREVOIR A L'UVED EVNA**

### **A) REMPLACEMENT DE LA DALLE DU PARQUET DE CHAUFFE**

Le Président informe les membres que la dalle du parquet de chauffe (toute la zone au-dessus de la zone mâchefers située sous les fours), est en béton armé coulé sur des bacs acier « collaborateurs » c'est-à-dire pris en compte dans les calculs de résistance de la dalle. Or ces bacs acier sont totalement rouillés. Après 3 avis divergents de professionnels nous savons maintenant que ces bacs étaient réellement « collaborateurs » et que la dalle ne peut donc plus être considérée comme en bon état.

EVNA a pris des premières mesures, comme ne plus stocker sur la dalle (c'est pourtant nécessaire lors des travaux dans les fours/chaudières chaque année) et étayer la dalle par en-dessous, avec une densité d'étais permettant la démolition de la dalle par-dessus, puis le coulage d'une nouvelle dalle.

La difficulté est de ne pas démonter les installations comme les brûleurs gaz ou tous les câbles qui cheminent en-dessous, pour maintenir l'usine en fonctionnement pendant les travaux.

Ces travaux seront difficiles et une première estimation s'élève à 400 000€HT.

Cette réparation devrait être prise en charge par le SMITOM parce qu'elle concerne le bâtiment initial de l'usine, mais il serait prudent de laisser EVNA gérer les travaux et de les rembourser par avenant.

Le Président propose aux membres que le SMITOM prenne à sa charge la partie travaux et de négocier avec EVNA la prise en charge des études, ingénierie et maîtrise d'œuvre.

M. HEY informe les membres que SUEZ a lancé une consultation pour ces travaux.

L'avenant sera mis en place une fois le montant connu et négocié avec EVNA.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE le principe de prise en charge des travaux par le SMITOM.**

Le Président précise que le Comité Directeur sera informé de la teneur de l'avenant avant sa signature.

## **B) REPARATION DE LA DALLE DU HALL DE DECHARGEMENT**

Le Président informe les membres que sous le hall de déchargement une ancienne fissure a évolué ces dernières années et elle laisse actuellement passer l'eau de lavage du hall, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Des fissuromètres ont été installés pour surveiller l'évolution de la fissure. Un étayement provisoire a également été installé en préventif, ainsi qu'une limitation de la circulation dans le hall.

Une note de calcul a été demandée par EVNA au bureau d'étude CTE et les calculs avec les nouvelles normes béton ne permettent pas de garantir que cette dalle, construite sous les normes de 1988, présente toutes les sécurités de portance.

Une étude de renforcement doit être lancée. Pour l'instant aucune estimation de coût pour les travaux n'a été donnée.

En attendant, EVNA évite de faire entrer plus d'un camion à la fois.

Cette réparation devrait être prise en charge par le SMITOM parce qu'elle concerne le bâtiment initial de l'usine, mais il serait prudent de laisser EVNA gérer les travaux et de les rembourser par avenant.

Comme pour les travaux de remplacement de la dalle du parquet de chauffe, le Président propose aux membres que le SMITOM prenne en charge par avenant la partie travaux, et EVNA les études, ingénierie et maîtrise d'œuvre.

L'avenant sera mis en place une fois le montant connu et négocié.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE le principe de prise en charge des travaux par le SMITOM.**

Le Président précise que le Comité Directeur sera informé de la teneur de l'avenant avant sa signature.

## **C) CONTROLE VIDEO DES DECHETS ENTRANTS**

Le Président informe les membres qu'un nouveau décret 2021-345 impose le contrôle vidéo des déchets entrant sur une installation de traitement et, dans le cas d'EVNA, ce décret impose :

- de filmer les déchets déversés pour les identifier et les caractériser ;
- d'identifier le véhicule via son immatriculation (et l'associer au déversement) ;
- d'archiver les images 1 an, en qualité suffisante ;
- de garantir une fiabilité de 97,3%, 365j/an et 24h/24, sans dépasser 5 jours consécutifs d'indisponibilité.

Le délai de mise en œuvre était fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec une tolérance à juillet 2022.

En 2021 SUEZ a équipé 2 sites pilotes pour affiner les réponses à ce besoin, fixer une architecture réseau et les conditions d'implantation, et signé un accord cadre avec la société Stanley Security.

Pour une fosse à 3 travées de vidage comme sur EVNA, il faut 6 caméras, un serveur et un onduleur et le coût d'installation est de 40 242€, ainsi que 3 582€ de maintenance annuelle.

EVNA a adressé au SMITOM une demande de participation à l'investissement pour la mise en place du contrôle vidéo.

Concernant la réalisation des travaux, le contrat de DSP dit :

*Article 15 : Les travaux devant être exécutés pour la mise en conformité des ouvrages avec des règlements techniques et/ou administratifs nouveaux sont à la charge du DELEGATAIRE. Ils pourront faire l'objet d'un avenant dans les conditions prévues à l'Article 61 du présent contrat.*

*Article 61 : Les événements qui sont susceptibles de donner lieu à la renégociation de la rémunération du DELEGATAIRE ou à la passation d'un avenant, sont notamment les suivants :*

*...En cas d'évolution de la réglementation, dans la mesure où elle entraînerait la nécessité de procéder à de nouveaux travaux de mise en conformité et à une modification significative des conditions d'exploitation...*

Par conséquent, le Président propose aux membres de laisser EVNA réaliser les travaux qui lui sont imposés par son statut de titulaire de l'autorisation d'exploiter, puis de négocier un avenant pour en régler le financement (par exemple 100% de l'investissement et 0% pour la maintenance).

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE la prise en charge de l'investissement du contrôle vidéo des déchets entrants (caméras, serveur et onduleur) par la mise en place d'un avenant au contrat de délégation de service public avec EVNA,**

**AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.**

## **6. SUBVENTIONS ACTIONS DE COMMUNICATIONS POUR LE COMPOSTAGE**

Le Président laisse la parole à M. HEY qui rappelle aux membres qu'historiquement le SMITOM soutient à 100% la communication sur le compostage domestique de ses membres parce qu'il avait repris une mission développée par l'ADEAN. Il fallait également une égalité entre les secteurs qui faisaient appel au marché du SMITOM avec la Maison du Compost et ceux qui utilisaient les services d'autres prestataires.

Cependant, avec le développement de la collecte séparée des biodéchets une nette augmentation des demandes a été constatée.

Etant donné que cette communication est faite dans le but de :

- réduire les déchets verts des déchèteries pris en charge par le SMITOM et non refacturés aux membres ;
- réduire les biodéchets collectés et les déchets incinérés, et donc les dépenses de collecte des membres du SMITOM mais aussi de traitement puisque la facturation du SMITOM est devenue proportionnelle aux tonnes d'OMR.

Au-delà des économies de déchets verts à traiter par le SMITOM, ces soutiens sont une façon pour le SMITOM d'aider ses membres à optimiser, en les réduisant, la collecte des biodéchets imposée par la réglementation.

Par conséquent, le Président propose :

- de limiter la subvention des actions de communication sur le compostage domestique aux EPCI de collecte membres, aux actions semblables à celles du marché mis en place par le SMITOM avec La Maison du Compost et autres actions ou documents de communication sur le compostage domestique standard ;
- de subventionner ces actions de communication à hauteur de 50% du montant HT ;
- de plafonner ces subventions à 0,20€/habitant et par an, calculé par EPCI membre ;
- de continuer à subventionner les composteurs individuels à hauteur de 50% du montant HT et sans plafond de quantité.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de limiter la subvention des actions de communication sur le compostage domestique aux EPCI de collecte membres, aux actions semblables à celles du marché mis en place par le SMITOM avec La Maison du Compost, et autres actions ou documents de communication sur le compostage domestique standard, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,**

**DECIDE de subventionner ces actions de communication à hauteur de 50% du montant HT, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,**

**DECIDE de plafonner ces subventions à 0,20€/habitant et par an, calculé par EPCI membre,**

**DECIDE de continuer à subventionner les composteurs individuels à hauteur de 50% du montant HT et sans plafond de quantité.**

## ***7. CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LE SMICTOM NORD ALSACE***

Le Président informe les membres que la convention d'assistance mutuelle avec le SMICTOM Nord Alsace est arrivée à échéance et doit être renouvelée. Le SNBR fait régulièrement incinérer toutes ses OMR soit environ 13 000 tonnes par an sur EVNA, ce qui convient au SMITOM et à EVNA.

Par conséquent, le Président propose de signer une nouvelle convention d'assistance mutuelle entre le SMITOM et le SMICTOM Nord Alsace pour la valorisation énergétique de ses déchets exclusivement issus des collectes en bacs, aux mêmes conditions qu'actuellement :

- Les quantités maximales admissibles sont de 1 500 tonnes par mois et 90 tonnes par jour, sauf exceptions à négocier avec l'exploitant ;
- Le tarif applicable pour l'incinération est fixé chaque mois en fonction du tarif d'EVNA au SMITOM et chaque année selon les coûts du SMITOM pour le traitement des REFOM et mâchefers, et ses amortissements (respectivement environ 46,6€, 9,91€ et 25,5€ soit env. 82€+TGAP).
- La nouvelle convention est établie pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et peut être dénoncée par chacune des parties à tout moment moyennant un préavis de 1 mois.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE la mise en place d'une nouvelle convention d'assistance avec le SMICTOM Nord Alsace à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**

**AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.**

## **8. RAPPORT ANNUEL DECHETS – SMITOM**

Le Président annonce aux délégués que le rapport annuel 2021 du SMITOM est disponible et qu'il sera prochainement adressé par courriel aux membres.

Ce rapport annuel présente :

- Les divers traitements et collectes du SMITOM ;
- Les mesures de prévention ;
- Les faits marquants de 2021 ;
- Les dépenses/recettes ;
- Les divers soutiens et ventes de matériaux ;
- Les évolutions de la redevance ;
- La situation du SMITOM par rapport aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et autres réglementations.

Il est accompagné des rapports annuels des prestataires (consultables sur [www.SMITOM.fr](http://www.SMITOM.fr)).

Le projet de rapport condensé 4 pages à destination du public a été remis en séance et sera transmis ultérieurement à toutes les communes membres du SMITOM.

Une présentation PowerPoint sommaire pourra être fournie, sur demande, aux membres du SMITOM.

**Aucune question particulière n'étant soulevée, il est pris acte de cette communication réglementaire.**

## **9. RAPPORT ANNUEL ICPE – ISDND DE WEITBRUCH**

Le Président informe les membres que le rapport ICPE 2021 pour l'ISDND de Weitbruch est disponible.

Ce rapport ICPE sera adressé au Préfet et aux communes concernées, ainsi qu'aux membres de la CSS.

**Aucune question particulière n'étant soulevée, il est pris acte de cette communication réglementaire.**

Concernant l'ISDND, M. HEY informe les membres que les travaux du casier 4 sont en cours d'achèvement.

D'autre part, ANTEA a remis le rapport demandé par la DREAL sur la nécessité d'ajouter un ou plusieurs piézomètres pour contrôler les eaux souterraines sous ce nouveau casier, et ce rapport préconise la création d'un nouveau piézomètre en amont du casier 4. Le coût d'un tel piézomètre est de l'ordre de 10 000€.

## **10. COMPTE-RENDUS ANNUELS DES PRESTATAIRES**

Le Président informe les délégués que les comptes-rendus annuels des sociétés ont été réceptionnés :

<b>Rapports annuels 2021 des prestataires:</b>	
Exploitation du CVE (EVNA)	Reçu
Enlèvement, traitement, commercialisation des mâchefers (EJL)	Reçu
Traitement et valorisation du bois (SARDI)	Reçu
Compostage des déchets végétaux (SAS Vita-Compost)	Reçu
Compostage Val de Moder (SPRINAR Compotech)	Reçu
Collecte et tri des Papiers-Cartons des déchèteries (LINGENHELD)	Reçu
Tri des collectes au porte à porte (SCHROLL)	Reçu
Collecte et stockage du verre (SCHROLL)	Reçu
Exploitation de l'ISDND (ECT)	Reçu
Rapport annuel des prélèvements et analyses (EUROFINS)	Non
Rapport traitement des lixiviats (OVIVE)	Reçu
Rapport annuel biogaz (GRS VALTECH)	Reçu
Contrôle externe annuel biogaz (EUROPOLL)	Reçu
Rapports des Eco-Organismes chargés des REP	Reçus : EcoMobilier, ReFashion, Ecosystem
Rapport annuel des collecteurs de textiles linge chaussures	Reçus : le Relais Est, Colthab

Les rapports des prestataires du SMITOM seront déposés sur [www.smitom.fr](http://www.smitom.fr).

## **11. DIVERS**

### **a) Installation d'une pompe à chaleur à la plateforme de compostage de Bischwiller**

Le Président informe les membres que les trois bureaux construits par le SMITOM sur la plateforme de compostage de Bischwiller (sous le hangar) sont chauffés avec des radiateurs électriques et qu'il n'y a pas de climatisation.

Le SMITOM a donc passé commande pour installer une pompe à chaleur réversible d'un montant de 5 853€HT.

L'exploitant mettra en place, à ses frais, une climatisation réversible dans le local de pesée, à côté du pont-basculé, qui n'est actuellement ni chauffé ni climatisé, et est une étuve en été et un frigo en hiver, ce qui fait qu'il n'était pas utilisé par la société SCHITTER VITA COMPOST. Or cette absence de personnel au pont-basculé permet beaucoup de triche lors des pesées.

Le Comité Directeur prend acte du fait que le Président a accepté cette offre.

### **b) Evolution des prix de reprise des recyclables**

M. HEY informe les membres que les prix de reprise des recyclables continuent à évoluer favorablement. La reprise des JRM a encore augmenté de 35€ en un mois.

Si les tarifs se maintiennent, les recettes de vente pourraient augmenter de 400 000€ en 2022 soit + 28% par rapport aux crédits prévus au Budget Primitif basés sur les prix de reprise de décembre 2021.

La reprise du PET clair est à plus de 700€ la tonne contre 166€/t en janvier 2021.

Le Président informe les membres que la consigne des plastiques redevient d'actualité via un projet de directive européenne. Cette consigne pourrait avoir un impact négatif de 800 000 à 900 000€ pour le SMITOM, parce qu'elle réduira essentiellement les collectes de PET clair.

Le tableau d'évolution des prix de reprise a été remis en séance.

### **c) Journée portes ouvertes à l'UVED EVNA**

Le Président informe les membres qu'une Journée Portes Ouvertes sera organisée le samedi 10 septembre 2022.

### **d) Réunion de la CCSPL**

Le Président informe les membres que la prochaine réunion de la CCSPL aura lieu jeudi 23 juin 2022 à 14h au SMITOM.

### **e) Demande de visioconférence pour les réunions de Bureau et de Comité Directeur**

Le Président informe les membres que le SMITOM a été sollicité pour ouvrir la possibilité aux délégués qui le souhaitent d'assister aux réunions en visioconférence.

Ce point a été soumis aux membres du Bureau, qui, après discussion, ont proposé de rejeter cette demande. En effet il ne s'agit pas simplement de proposer un webinaire mais il faudrait alors proposer des possibilités de vote à distance en toute confidentialité.

#### **f) Collecte du mercure**

Le Président informe les membres que la collecte du mercure a eu un grand succès lors de la mise en place et que les particuliers attendaient vraiment d'avoir une solution pour se débarrasser de leurs vieux thermomètres en mercure.

Une centaine de thermomètres et appareils divers ont été collectés et la société CHIMIREC a traité les thermomètres. Nous pensons qu'il y a un déstockage et que la collecte va ensuite nettement diminuer.

#### **g) Présentation du SMITOM**

Le Président informe les membres qu'une présentation du SMITOM aux délégués titulaires et suppléants est envisagée.

Il propose d'organiser une visite d'EVNA et de l'ISDND de Weitbruch un samedi matin.

Les membres valident cette proposition et proposent d'organiser cette visite à la rentrée, au mois d'octobre.

#### **h) Divers**

M. WACK souhaite revenir au système de remplacement par un suppléant en cas d'absence plutôt que l'attribution d'un pouvoir à un autre délégué titulaire.

Le Président rappelle que l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 fixant, notamment, le quorum des assemblées délibérantes des EPCI au tiers de leurs membres en exercice et qu'un membre physiquement présent peut disposer de 2 pouvoirs, n'est applicable que jusqu'au 31 juillet 2022.

A partir de la prochaine réunion, les délégués suppléants seront donc à nouveau sollicités prioritairement aux procurations.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président remercie toute l'assemblée et clôt la séance.

**Fin de la séance : 18h45**